



Ville de **Schefferville**

ORDONNANCE 2022-09-53

OBJET : Octroi d'un mandat à Tremblay Électrique Inc. pour la transformation du système électrique et du chauffage du garage municipal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU la recommandation incluse au sommaire décisionnel rédigé par le directeur général, monsieur François Désy, qui a été vu et approuvé par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

ATTENDU QUE ce sommaire décisionnel présente les avantages de procéder à des travaux de transformation électrique au garage municipal pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie;

ATTENDU QUE le total des sommes requises est prévu au programme PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de l'entreprise spécialisée de la région de Schefferville et de deux entreprises spécialisées de la Côte Nord;

ATTENDU QUE le total des sommes autorisées par la présente ordonnance est inférieur à 100 000 \$ et que la procédure d'octroi du mandat est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE seule l'entreprise Tremblay Électrique Inc. a répondu à l'appel d'offres sur invitation et a soumis un prix de 68 895 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* autorise par la présente ordonnance :

La greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer un contrat avec l'entreprise Tremblay Électrique Inc. conforme à la soumission fournie par cette entreprise;

Que les sommes requises soient imputées au budget d'investissement de la Ville et au Programme PRABAM;

Que le paiement soit autorisé par une autre ordonnance.

Adoptée à Québec le 4 septembre 2022

Jean Dionne, Administrateur